

[Français]

L'honorable Jacques Flynn: Honorables sénateurs, je serai très bref.

J'interviens pour deux raisons. La première est que l'honorable sénateur MacEachen m'a cité hier lors de son argument en faveur de la présentation de ce projet de loi. La deuxième raison est à cause de l'altercation de tout à l'heure.

Au sujet de cette altercation, je note que le sénateur MacEachen n'aime pas qu'on l'interrompe surtout quand on lui pose une question difficile. Dans ces occasions, il perd un peu son contrôle, il perd un peu de son calme et va jusqu'à menacer de se servir de la majorité qu'il a derrière lui pour je ne sais que faire à mon sujet, peut-être m'expulser de la Chambre.

À tout événement, si j'ai vraiment dit—je ne le crois pas—quelque chose d'injurieux à son endroit—je ne parle pas d'un argument auquel il ne saurait répondre—mais si j'ai dit quelque chose d'injurieux à son endroit, je m'en excuse. Mais qu'il sache que cette excuse n'est pas provoquée par sa menace.

En ce qui concerne la procédure de ce projet de loi, il a cité les précédents. Ces précédents ne sont pas applicables en l'espèce. Tout d'abord, la procédure n'a jamais été utilisée jusqu'au bout sauf peut-être le cas de 1921, dont il a parlé. Le sénateur Phillips l'a bien souligné, cette procédure a toujours été utilisée en collaboration avec la Chambre des communes et avec le gouvernement, mais jamais en opposition au gouvernement. Dans le cas présent, c'est en opposition au gouvernement.

Deuxièmement, il s'agissait toujours de projets de loi qui, dans leur substance, n'étaient pas des projets de loi d'ordre financier. La loi sur la faillite et l'insolvabilité, par exemple, qui, à deux reprises a été introduite ici au Sénat, n'a d'incidence financière que de façon accessoire qui ne touche pas la substance du projet de loi. C'est la raison pour laquelle il est très normal que le Sénat soit invité à étudier ce genre de projet de loi à l'avance.

Le gouvernement croit utile à ce moment-là de demander aux sénateurs, étant donné leur expertise, d'examiner un projet de loi d'une nature technique et de lui en faire rapport, quitte à adopter à l'autre endroit, couvertes d'une recommandation royale, les dispositions de nature financière.

Ici nous avons un projet de loi qui, dans sa substance est exclusivement d'ordre financier. Même, prenez l'article 1 du projet de loi S-12, il dit:

«(6) Pendant la période qui commence le 4 décembre 1977 et se termine le 6 janvier 1991, le nombre de semaines d'emploi assurable qu'un assuré, autre qu'une personne qui devient ou redevient membre de la population active, doit avoir à son actif pour recevoir des prestations est fonction du taux régional de chômage...»

Cette disposition, qui n'est pas en italiques, est de sa nature même financière. En vertu de l'article 53 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elle doit commencer à la Chambre des communes et, en vertu de l'article 54, être appuyée par la recommandation royale.

Ce n'est pas le précédent qu'il a cité—le seul précédent qu'il a cité d'ailleurs parce que les autres ne se sont pas rendus à terme—n'est pas applicable. Plus que cela, la Chambre des

communes a déjà dit non à la même proposition. Le 5 décembre dernier, monsieur Warren Allmand a proposé ceci à la Chambre des communes:

• (1700)

[Traduction]

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager d'urgence de présenter dans un avenir immédiat un projet de loi visant à prolonger la durée d'application des dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage relatives aux personnes qui redeviennent membres de la population active, afin d'offrir une protection complète aux travailleurs des régions frappées par une crise économique;

Que la Chambre se déclare disposée à adopter une telle mesure en une seule séance; et

Que, pour plus de certitude, la Chambre déclare que l'adoption de la présente motion ne constitue pas un vote de censure à l'endroit du gouvernement.

[Français]

Cette proposition a été mise aux voix et a été défaite à la Chambre des communes. On va lui envoyer un projet de loi qui va demander à la Chambre des communes de se dédire dans la même session!

Au strict plan logique, cela ne tient pas. C'est une insulte à la Chambre de communes. C'est contraire, si je me souviens bien aux dispositions du règlement de la Chambre des communes.

Maintenant le projet de loi C-21 dont on a discuté tout à l'heure ne peut pas—je le répète et c'est l'argument qui a fait sursauter le chef de l'opposition—être modifié par le Sénat pour augmenter les prestations ou les bénéfices à l'égard de qui que ce soit.

Évidemment, comme pour n'importe quel autre projet de loi, le Sénat peut dire non. Mais le Sénat ne peut pas améliorer les dispositions bénéfiques qui s'y trouvent. C'est pour cette raison que le travail du comité est inutile dans le contexte actuel. Ce que je suggérerais et peut-être que si le chef de l'opposition voulait vraiment aider tous ceux qui sont susceptibles de tirer avantage de l'adoption du projet de loi C-21, il convienne de dire au comité: faites rapport de ce projet de loi sans amendement et sans délai; nous allons vous autoriser à continuer à entendre les témoins; vous nous ferez rapport des améliorations que vous pensez devraient être apportées à ce projet de loi. À ce moment-là, le comité spécial aurait tout le temps voulu et personne ne souffrirait de préjudice. Si évidemment le sénateur MacEachen me dit qu'il a l'intention d'empêcher l'adoption de ce projet de loi et que le comité fasse rapport pour rejeter le projet de loi c'est une autre affaire. S'il me dit que le comité entend faire simplement des observations comme le sénateur Hébert l'a mentionné l'autre jour, s'il s'agit simplement de recommandations, point n'est besoin de retarder l'adoption de ce projet de loi.

Nous autoriserons le comité à poursuivre son étude et à faire ses recommandations et observations quand il le jugera à propos. Cela serait une façon positive de régler le problème.

Ici, nous avons simplement une manœuvre dans la foulée de la conception toute personnelle du nouveau Sénat dont le sénateur MacEachen, dans son objectivité proverbiale et reconnue, s'est fait l'apôtre depuis 1984. Il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est une manœuvre. Elle est cousue de fil blanc.